

**APPEL A CANDIDATURE
COORDONNATEUR/COORDONNATRICE DU DISPOSITIF RELAIS ET
DU VOLET « POLYEXCLUSION » DU PRIPEL****1. PRISE DE POSTE****Affectation provisoire pour l'année scolaire 2026-2027.**

Pour les personnels titulaires : participation obligatoire au mouvement intra-académique en vue d'une affectation définitive sur le poste à compter du 1^{er} septembre 2027.

2. MISSION GÉNÉRALE

Le coordonnateur / la coordonnatrice assure, sur un même territoire, la coordination du dispositif relais et du volet « Polyexclusion » du PRIPEL.

Cette organisation vise à construire une réponse territoriale cohérente aux situations d'élèves en rupture ou en risque de rupture scolaire, en évitant les discontinuités entre les différents dispositifs de remobilisation.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de référence des élèves, des familles, des établissements et des partenaires pour l'organisation et le suivi des parcours.

3. RÉPARTITION DU POSTE**1 ETP : 0,5 ETP PRIPEL « Polyexclusion » + 0,5 ETP Dispositif relais****0,5 ETP – Coordonnateur PRIPEL « Polyexclusion »**

Le coordonnateur assure la coordination du parcours des élèves polyexclus, depuis leur repérage jusqu'à leur réintégration et leur suivi pendant trois mois.

Ses principales missions sont :

- Prendre en compte les situations transmises par la DIVEL ;
- Organiser l'accueil de l'élève et de sa famille ;
- Conduire, avec le PsyEN, l'entretien d'entrée dans le dispositif ;
- Recueillir l'engagement de l'élève et de sa famille ;
- Construire un parcours individualisé sur trois semaines ;
- Coordonner les différents modules et intervenants ;
- Assurer le lien avec l'établissement d'origine et le futur établissement d'accueil ;
- Accompagner la préparation de la réintégration scolaire ;
- Assurer le suivi de l'élève pendant trois mois après sa réintégration ;
- Mobiliser les partenaires nécessaires à la sécurisation du parcours ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation.

Le coordonnateur veille particulièrement à prévenir la récurrence des exclusions et à favoriser une reprise durable de la scolarité. Le parcours PRIPEL repose sur cinq étapes : repérage, engagement de l'élève et de sa famille, accueil adapté, réintégration puis suivi.

0,5 ETP – Coordonnateur du dispositif relais

Le coordonnateur assure les missions propres au fonctionnement du dispositif relais :

- Organisation et coordination des admissions ;
- Lien avec les établissements d'origine ;

- Coordination de l'équipe intervenant auprès des élèves ;
- Relations avec les familles ;
- Organisation des emplois du temps et des parcours individualisés ;
- Articulation avec les partenaires ;
- Préparation et accompagnement des retours en établissement ;
- Suivi des élèves après leur sortie ;
- Participation au bilan et à l'évaluation du dispositif.

4. MISSIONS TRANSVERSALES

La complémentarité des deux fonctions constitue une caractéristique essentielle du poste.

Le coordonnateur :

- **Assure la continuité des parcours** : Il veille à ce que les élèves puissent bénéficier de la réponse la plus adaptée à leur situation, sans rupture entre les différents dispositifs. Il favorise notamment l'articulation entre dispositif relais, PRIPEL, établissement scolaire et partenaires.
- **Coordonne les acteurs** : Il organise les échanges entre :
 - établissements scolaires ;
 - équipes éducatives ;
 - PsyEN ;
 - MLDS ;
 - personnels médico-sociaux ;
 - DIVEL ;
 - PJJ ;
 - collectivités ;
 - associations et autres partenaires.

Le PRIPEL est conçu comme un réseau territorial permettant de fusionner les différentes réponses de repérage, d'accueil temporaire et de réinsertion renforcée.

- **Développe le partenariat** : Il identifie les ressources du territoire et mobilise les partenaires en fonction des besoins de chaque jeune. Le partenariat avec la PJJ, les collectivités, les missions locales, les associations sportives et culturelles et les structures de santé constitue notamment un levier de diversification des réponses proposées aux élèves.
- **Assure le suivi et rend compte** : Il assure la traçabilité des parcours, recueille les éléments nécessaires au suivi des élèves et contribue à l'évaluation du fonctionnement des dispositifs.

5. COMPÉTENCES ATTENDUES

Connaissances

- connaissance du système éducatif ;
- connaissance des problématiques de décrochage, d'exclusion et de rupture scolaire ;
- connaissance des dispositifs relais et des dispositifs de remobilisation ;
- connaissance des acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Compétences

- analyser une situation individuelle ;
- conduire des entretiens avec des adolescents et leurs familles ;
- construire et coordonner un parcours individualisé ;
- travailler en équipe pluri-professionnelle ;
- développer et entretenir un réseau partenarial ;
- organiser et planifier l'activité ;
- accompagner une réintégration scolaire ;
- assurer un suivi et rendre compte.

Qualités professionnelles

- capacité d'écoute et de dialogue ;
- bienveillance et exigence ;
- capacité à gérer des situations complexes ;
- réactivité et capacité d'adaptation ;
- sens de l'organisation ;
- aptitude au travail partenarial ;
- discrétion professionnelle.

6. RELATIONS FONCTIONNELLES

En interne : DSDEN – DIVEL – MLDS – chefs d'établissement – équipes éducatives – PsyEN – dispositifs relais – personnels médico-sociaux.

En externe : PJJ – collectivités territoriales – missions locales – associations – structures culturelles et sportives – structures de santé – autres partenaires du territoire

7. INDICATEURS DE SUIVI

L'activité du coordonnateur pourra notamment être appréciée à partir :

- du nombre d'élèves accueillis ;
- du nombre de parcours effectivement réalisés ;
- du taux de réintégration en établissement ;
- du taux de maintien en scolarité à trois mois ;
- du nombre de nouvelles exclusions après le parcours ;
- du nombre et de la diversité des partenaires mobilisés ;
- de la qualité du lien avec les établissements et les familles ;
- de la qualité du suivi des parcours.

Positionnement essentiel du poste

Le coordonnateur PRIPEL / dispositif relais est le garant de la continuité et de la cohérence des parcours de remobilisation des élèves.

La complémentarité des deux missions permet de disposer, sur un même territoire, d'un coordonnateur unique capable d'articuler accueil relais, remobilisation, prévention de la récurrence d'exclusion, réintégration et suivi des élèves.

8. MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 septembre 2026

Transmission des candidatures à :

Madame Carole BOLUSSET-GERENTON, Inspectrice d'académie-directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire.

E-mail : ce.ia42-cabinet@ac-lyon.fr